

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

Société anonyme au capital de 892.250,65 euros

265, rue de la Découverte

31670 Labège

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 10 juin 2016

HLP Audit

3, chemin du Pressoir Chênaie
44100 Nantes

Membre de la Compagnie régionale de Rennes

Deloitte & Associés

12, rue de Vidailhan
31130 Balma

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

Société anonyme au capital de 892.250,65 euros

265, rue de la Découverte
31670 Labège

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 10 juin 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 janvier 2015 sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 février 2015 et réservée aux :

- membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
- personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou
- membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité existant ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission de 79.797,80 euros. Faisant usage de cette délégation votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 3 décembre 2015 de subdéléguer au directeur général tout pouvoir à l'effet de procéder à l'émission de Bons de souscription d'actions. Faisant usage de cette subdélégation, le directeur général a décidé, le 22 janvier 2016, de procéder à l'émission de 133.000 bons de souscription d'actions, d'une valeur nominale de 0.94 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

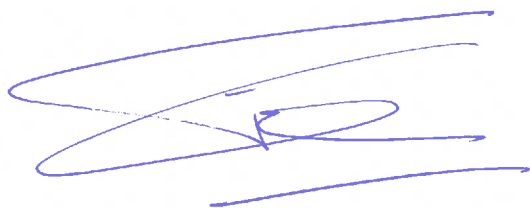
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 février 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Nantes et Balma, le 19 mai 2016

Les commissaires aux comptes

HLP Audit



Freddy GARCIN
Associé

Deloitte & Associés



Etienne ALIBERT
Associé

